



CONVENTION

entre

LA VILLE DE ROUEN

et

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROUEN

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre ALBERTINI, Maire de ROUEN, agissant en cette qualité au nom et dans l'intérêt de ladite Ville, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2007.

D'une part,

Et :

Madame Laurence DE KERGALE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de ROUEN, situé 2 rue de Germont.

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

- Exposé -

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de ROUEN a décidé, lors des séances des 28 juin et 12 juillet 2007, la passation des marchés publics de travaux pour la rénovation et la mise aux normes de sécurité ainsi qu'une étude de réhabilitation du parc des logements foyers. Le coût total de l'opération est estimé à 346.950 € T.T.C.

Afin de participer au financement de cette opération, le Conseil Municipal de ROUEN, lors de sa séance du 19 octobre 2007, a décidé d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'équipement de 346.950 €.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. – La Ville de ROUEN s'engage à verser au Centre Communal d'Action Sociale de ROUEN, une subvention maximale de 346.950 €, afin de lui permettre de financer les travaux de rénovation et la mise aux normes de sécurité ainsi qu'une étude de réhabilitation du parc des logements foyer.

Article 2. – Le montant prévisionnel de la subvention a été déterminé en fonction du coût global de l'opération. Dans l'hypothèse où le coût définitif serait inférieur au coût initialement prévu, l'aide financière serait réduite en conséquence.

Article 3. – La subvention allouée par la Ville de ROUEN sera versée, au vu des avis de sommes à payer, selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 80.000 € en 2007, à la signature de la présente convention,
- un deuxième acompte de 100.000 € sur 2008, sur production des factures acquittées
- le solde en 2009 sur production des factures acquittées.

Article 4. – Compte tenu de l'urgence à entreprendre les travaux faisant l'objet de la présente convention, le C.C.A.S. est autorisé à débiter les travaux avant notification d'attribution de la subvention.

Fait à ROUEN, en l'Hôtel de Ville, le

p. le Centre Communal d'Action Sociale

p. la Ville de ROUEN
par délégation,

Laurence DE KERGALE,
Vice Présidente

Jean-Michel GUYARD,
Adjoint au Maire